



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT METZ  
CANTON DU PAYS MESSIN

MAIRIE DE RAVILLE  
Rue de l'église  
57530 RAVILLE

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 9 septembre 2022  
A 20H00  
En Mairie de Raville**

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Michel URBAN, Maire.

**Présents :** URBAN Michel, Maire, BECKER Cyrille, 1<sup>er</sup> adjoint, ERHARD André, 2<sup>ème</sup> adjoint, BECKER Mélanie, BERGER Delphine, DUCLERMORTIER Denis, GOBILLOT Matthieu et TROSZCZYNSKI Céline

**Pouvoir :** ZIPPEL Florianne à BECKER Mélanie

**Absents excusés :** BENOIT Pierre et ZIPPEL Florianne

**Secrétaire de séance :** BERGER Delphine

Date de convocation : 05/09/2022  
Date d'affichage : 05/09/2022

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 8
- votants : 9

**Point n°1 :**

**LANCEMENT DES DOSSIERS DE SUBVENTION POUR LES INVESTISSEMENTS NOUVEAUX DE LA COMMUNE**

La séance démarre par la présentation du projet d'aménagement du lavoir en nouvelle mairie et salle d'activité. Les discussions qui s'en sont suivies, conduisent à apporter quelques modifications au projet présenté mais le projet dans son ensemble est validé.

Sur ces bases, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et demandes de subventions liées à ce projet auprès de la Région Grand Est, du Département de la Moselle, de la Préfecture de la Moselle, mais également auprès de tout autre organisme public pouvant financer ce projet.

**Point n°2 :**

**GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion avait été engagée au Conseil municipal du 12 avril 2021 sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité (40 % a priori sur l'éclairage), cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des nuisances lumineuses. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public favorise la réduction de la vitesse automobile, réduit les incivilités et les cambriolages (études CEREMA à l'appui), les gens étant plus vigilants. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune sollicitera l'UEM pour mettre en œuvre les adaptations nécessaires. Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique à l'entrée du village.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 5 voix pour (URBAN Michel, BECKER Cyrille, ERHARD André, BERGER Delphine et DUCLERMORTIER Denis) et 4 abstentions (BECKER Mélanie, GOBILLOT Matthieu, TROSZCZYNSKI Céline et ZIPPEL Florianne).

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 00 heure à 05 heures dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

### **Point n°3 :**

#### **POSTE D'ALTERNANCE EQUIVALENT ATSEM**

Compte tenu de l'augmentation significative, pour cette nouvelle rentrée, de l'effectif des classes maternelles du groupe scolaire intercommunal des Chouettes (+26%), Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le renforcement de l'équipe pédagogique pour les 2 classes concernées. Pour ce faire, il propose de recourir à un contrat d'apprentissage. Ce contrat pourrait débuter le 22 septembre 2022 à raison de 4 jours par semaine de présence au groupe scolaire et 1 jour par semaine (le mercredi) dans son lycée. Le coût à la charge du groupe scolaire s'élèverait à approximativement à 800€\*

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **Article 1** : décide de recourir au contrat d'apprentissage.
- **Article 2** : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'une apprentie conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Groupe scolaire	ATSEM	CAP petite-enfance	2022 - 2023

- **Article 3** : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce contrat d'apprentissage

### **Point n°4 :**

#### **POUR INFORMATION : BAIL DU LOGEMENT COMMUNAL**

La municipalité accueille depuis mai dernier, une famille de réfugiés ukrainiens dans le logement communal qu'elle met gratuitement à leur disposition. Cette famille disposant désormais de ressources financières, Cette famille ayant aujourd'hui des emplois rémunérés Monsieur le Maire propose de régulariser leur situation avec l'établissement d'un bail de location comportant une disposition particulière qui consisterait à les exonérer d'une partie du loyer contre remise en état de l'appartement. Ce principe est accepté à l'unanimité par le Conseil municipal. Le montant du loyer reste à arrêter.

### **Point n°5 :**

#### **DIVERS**

- Le Conseil demande de pouvoir repeindre le passage piéton devant la crèche (et par la même occasion de supprimer l'ancien passage) et d'étudier la possibilité d'éclairer le passage piéton
- Le Conseil demande de pouvoir mettre en place un panneau, avant l'entrée du village, côté école, signalant la limitation de vitesse à 150 m
- Le Conseil fait état des tas de bois à l'entrée du village qui restent à évacuer

La séance est levée à 22H30.

\* Le contrat parvenu par la suite, compte tenu de l'âge de l'alternante, fait état d'un montant de 1003 €

Le Maire  
Michel URBAN

La secrétaire de séance  
Delphine BERGER

